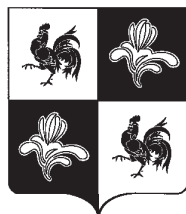


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



1^{er} février 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROPOSITION DE DÉCRET

**modifiant le décret du 5 juin 1997
portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'Aide aux personnes et de la Santé**

déposée par Mme Caroline PERSOONS
et M. Willem DRAPS

RAPPORT

fait au nom des commissions réunies des Affaires sociales
et de la Santé

par M. André du BUS de WARNAFFE

SOMMAIRE

1. Exposé des auteurs	3
2. Discussion générale.....	3
3. Auditions de M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, et des représentants des sections de ce même Conseil consultatif, Mmes Hélène Aronis, présidente de la section « hébergement », et Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées », MM. Philippe Van Muylder, président de la section « services ambulatoires » et Jacques Verstraeten, vice-président de la section « cohésion sociale »	5
4. Reprise de la discussion générale.....	6
5. Examen et vote des articles	10
6. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.....	10
7. Approbation du rapport	10
8. Texte adopté par la Commission.....	11
9. Annexe	12

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, M. Paul Galand, Mmes Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Fatiha Saïdi, Carine Vyghen.

Membres présents pour la commission de la Santé : MM. Willy Decourty, Stéphane de Lobkowicz, Mme Magda De Galan (présidente), M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Céline Delforge, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mme Nathalie Gilson, M. Rachid Madrane, Mme Fatima Moussaoui, M. Emin Ozkara, Mmes Isabelle Molenberg, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons, Souad Razzouk, M. Mahfoudh Romdhani, Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi, Carine Vyghen.

Membres absents pour la commission des Affaires sociales : Mmes Sfia Bouarfa (suppléée), Michèle Carthé (suppléée).

Membre absent pour la commission de la Santé : M. Vincent De Wolf (remplacé).

Mesdames,
Messieurs,

Les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé, en leurs réunions des 11 mai, 12 octobre 2005 et 1^{er} février 2006, ont examiné la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps.

Les commissions ont désigné M. André du Bus de Warnaffe en qualité de rapporteur.

1. Exposé des auteurs

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, rappelle qu'en 1997, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté un décret créant le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Le Conseil consultatif rend donc des avis au Collège, avis qui sont requis lorsqu'il s'agit des projets de décrets. Il est composé, pour le moment, de 4 sections : « aides et soins à domicile », « services ambulatoires », « hébergement » et « personnes handicapées ». Mais l'adoption, le 30 avril 2004, du décret relatif à la cohésion sociale nécessitera la création d'une cinquième section, « cohésion sociale ».

Malgré les nombreux avis rendus par le Conseil consultatif, le Parlement francophone bruxellois n'a jamais eu de contacts directs et formels avec le Conseil consultatif et ses représentants. Même, si quelquefois un avis a déjà été demandé sur l'une ou l'autre proposition, on peut regretter qu'il n'y eût jusqu'à présent aucun échange de vues organisé entre les deux institutions.

Il s'avère que d'autres conseils consultatifs, que ce soit en Communauté française, en Région de Bruxelles-Capitale ou dans le cadre de la Commission communautaire commune, ont l'obligation de déposer un rapport à terme régulier, rapport qui est discuté dans les assemblées parlementaires respectives. Cette discussion de tels rapports présente un intérêt évident, celui de mieux appréhender l'action sur le terrain et dès lors de pouvoir réagir en tant que parlementaires en adressant des remarques au Collège ou en adoptant des résolutions répondant aux problèmes concrets que révèlent ces rapports.

Mme Persoons souligne qu'en matière d'enseignement organisé par la Commission communautaire française, le Parlement francophone bruxellois est fréquemment saisi des avis du Conseil de l'Education et de la Formation. Or, vu l'importance primordiale en Commission communautaire française des matières sociales et de santé, il conviendrait pour les auteurs de la proposition de décret de combler cette lacune.

La présente proposition de décret vise trois objectifs :

- a) Améliorer la transparence et l'information par rapport aux travaux du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé par le dépôt d'un rapport annuel par le Conseil consultatif devant le Parlement francophone bruxellois et devant le Collège.
- b) Soumettre systématiquement les propositions de décrets, de règlements et de résolutions relatives à l'Aide aux personnes et à la Santé, à l'avis du Conseil consultatif. Cette procédure existe déjà mais elle est pratiquée de manière informelle, au cas par cas. Il en fut ainsi pour la proposition de décret déposée par M. Serge de Patoul, au cours de la législature 1999-2004, relative à la création d'un droit de recours en cas de refus d'admission ou d'exclusion de personnes handicapées par les institutions d'hébergement.
- c) Accroître le rôle du Parlement par le recours au Conseil consultatif pour obtenir un avis sur un sujet donné.

2. Discussion générale

M. André du Bus de Warnaffe (cdH), rapporteur, annonce que son groupe est globalement favorable à la proposition de décret déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps. Il rappelle que cette position du cdH avait déjà été exprimée au cours de la précédente législature et qu'il souhaite une interaction renforcée entre le Parlement francophone bruxellois et le Conseil consultatif.

D'autre part, dit M. du Bus de Warnaffe, cette dynamique s'inscrit dans une nécessité de renforcer la légitimité de l'action en mettant l'accent sur l'efficacité du travail parlementaire. Par conséquent, il convient, selon lui, de mettre en place une évaluation de ce qui se fait sur le terrain.

M. du Bus de Warnaffe pose néanmoins la question du coût que représente cette proposition de décret (jetons de présence, par exemple).

A l'endroit de l'article 5 de la proposition de décret, (obligation pour le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé de transmettre un rapport annuel, en octobre au Parlement francophone bruxellois et au Collège), l'obligation pour le Collège de remettre un rapport au Conseil consultatif, en juillet, pose un problème dans la mesure où jusqu'à présent le Parlement reste le « premier auditeur » du Collège.

Ce serait, dit M. du Bus de Warnaffe, renforcer exagérément le pouvoir du Conseil consultatif qui s'érigerait en censeur de l'action du Collège. M. du Bus de Warnaffe souhaite que l'article 5 soit modifié en ce sens.

Mais avant d'aller plus loin dans l'examen de la proposition de décret et de la mettre au vote, M. du Bus de Warnaffe propose à la Commission d'entendre lors d'une prochaine réunion, les présidents du Bureau et des quatre sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Cette audition permettrait aux commissaires de mieux comprendre comment fonctionne ce Conseil consultatif, comment lui-même réagit par rapport à la présentation du rapport annuel envisagé et quelles en seraient les incidences. Et donc, l'enseignement à tirer de cette audition permettrait de corriger, s'il échet, la proposition de décret afin de la mettre en adéquation avec le mode de fonctionnement du Conseil consultatif.

En conclusion, M. du Bus de Warnaffe indique qu'il faut revoir impérativement l'article 5 de la proposition de décret et organiser l'audition des représentants cités plus haut, du Conseil consultatif.

M. Paul Galand (Ecolo) partage le point de vue développé par M. du Bus de Warnaffe. Il rappelle que lors de la création du Conseil consultatif, Ecolo avait déjà exprimé le souhait d'élargir sa compétence d'avis aux propositions émanant du Parlement

Par rapport à l'idée d'un rapport annuel, M. Galand partage les préoccupations de M. du Bus de Warnaffe et son souhait d'entendre les présidents du Bureau et de chacune des sections du Conseil consultatif. D'ailleurs, ce souhait est d'autant plus indiqué que depuis la création du Conseil consultatif, le Parlement francophone bruxellois n'a jamais rencontré les représentants du Conseil consultatif pour évaluer l'application du décret à la base de la création du Conseil consultatif.

Mme Carine Vyghen (PS) se rallie au point de vue commun de MM. du Bus de Warnaffe et Galand. Elle ajoute que la rencontre projetée des présidents de Bureau et de sections du Conseil consultatif s'indique aussi en raison de l'entrée en fonction de nouveaux parlementaires.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, remercie les trois intervenants pour leurs propositions constructives.

En ce qui concerne l'article 5, elle ne s'oppose pas à la suppression du premier paragraphe et se propose de soumettre un amendement à cet endroit.

Quant à l'idée d'une audition, Mme Persoons pense que celle-ci serait intéressante. Elle précise qu'avant de déposer la proposition de décret, elle avait interrogé le Conseil consultatif afin de connaître son avis. Par le même courrier, elle soulignait déjà l'opportunité d'une rencontre entre les représentants du Conseil consultatif et les commissions parlementaires concernées.

En outre, Mme Persoons demande à M. du Bus de Warnaffe de bien vouloir répéter ce qu'il a dit au début de son intervention au sujet du financement.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH), rapporteur, précise à cet effet qu'étant donné le fonctionnement à la prestation du Conseil consultatif, la demande de présentation représente bien un surcroît de prestations et *a fortiori*, une dépense supplémentaire en jetons de présence notamment, qu'il convient de provisionner.

A cela, Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, demande si le Collège ne devrait pas être interrogé sur cette question.

M. Paul Galand (Ecolo) rappelle que son groupe a plusieurs fois demandé que l'on joigne en annexe au rapport des commissions des Affaires sociales et de la Santé, la liste des avis rendus par le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Ladite liste permettrait aux parlementaires de pouvoir mieux s'informer auprès du Collège sur les activités du Conseil consultatif.

M. Galand insiste sur le fait que ce rapport doit être fonctionnel et lisible par le grand nombre sur la base des interventions.

Mme Dominique Braeckman, vice-présidente, reformule les propositions exprimées par les commissaires en ce sens que la commission souhaite entendre des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, non seulement de son Bureau mais aussi de chacune de ses sections. Dans cette perspective, soit les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé poursuivent l'examen de cette proposition de décret, article par article, soit elles décident de surseoir à cet examen et d'organiser avant cela l'audition souhaitée et ce, dans la mesure où cette audition pourrait aboutir à des modifications importantes de la proposition de décret.

De toute manière se pose la question de savoir comment organiser l'audition; soit les commissions réunies laissent aux représentants du Conseil consultatif la liberté de s'exprimer comme ils l'entendent, soit les commissions réunies leur adressent au préalable une liste de questions.

Mme Olivia P'Tito (PS) propose au nom de son groupe d'organiser d'abord l'audition avant de poursuivre l'examen de la proposition de décret.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, se range à ce point de vue car il va de soi que cette audition est destinée à préciser dans quel sens amender la proposition de décret. Par contre, elle ne voit pas en quoi la rédaction préalable d'un questionnaire s'imposerait préalablement à la tenue d'une audition. Dans un premier temps, les commissions réunies enregistreraient l'opinion des personnes auditionnées par rapport à la proposition de décret, ensuite ces mêmes personnes apporteraient un complément d'informations sur le mode de fonctionnement du Conseil consultatif.

M. Paul Galand (Ecolo) se fait repréciser les qualités (président du Bureau et présidents des sections) des personnes que les commissions réunies souhaitent entendre.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, souligne qu'au Bureau du Conseil consultatif, chaque bureau de section est représenté par deux de ses membres. Dès lors, l'audition s'organiserait sur la base de la participation de tous les membres du Bureau du Conseil consultatif.

M. Paul Galand (Ecolo) souhaite que soit communiquée la liste des avis émis l'an dernier par le Conseil consultatif, section par section.

A cela, Mme Dominique Braeckman, vice-présidente, propose de joindre aussi la composition du Bureau et des sections du Conseil consultatif.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH), rapporteur, fait remarquer qu'à la différence de la Région wallonne, de la Communauté flamande et de la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et, par ailleurs, la Commission communautaire française ne disposent pas encore d'un organe d'évaluation de leurs politiques respectives. Dès lors, l'idée de demander la présentation d'un rapport annuel dans le cadre de cette proposition de décret pose donc la question de savoir s'il n'est pas temps de réfléchir à la nécessité de pourvoir la Commission communautaire française d'un tel organe d'évaluation de ses politiques, organe qui serait donc naturellement un interlocuteur du Parlement francophone bruxellois.

Mme Dominique Braeckman, vice-présidente, reconnaît l'intérêt de cette suggestion même si elle dépasse quelque peu le cadre du présent débat.

Avant de clôturer les travaux de la réunion, Mme la Présidente charge le secrétaire de commission de prendre contact avec le Conseil consultatif et d'informer le Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois de la tenue prochaine de cette audition.

3. Auditions de M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, et des représentants des sections de ce même Conseil consultatif, Mmes Hélène Aronis, présidente de la section « hébergement », et Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées », MM. Philippe Van Muylder, président de la section « services ambulatoires » et Jacques Verstraeten, vice-président de la section « cohésion sociale »

Madame la Présidente adresse un mot de bienvenue à M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, et aux représentants des sections de ce même Conseil consultatif, Mmes Hélène Aronis, présidente de la section « hébergement », et Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées », MM. Philippe Van Muylder, président de la section « services ambulatoires » et Jacques Verstraeten, vice-président de la section « cohésion sociale ».

Ayant resitué le contexte dans lequel prend place cette audition, Mme la Présidente donne la parole au président du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau du Conseil consultatif, représentant également la section « aide et soins à domicile », se réjouit de l'invitation qui est faite au Conseil consultatif de pouvoir contribuer aux travaux parlementaires dans le cadre de l'examen de la proposition de décret de Mme Persoons et de M. Draps, proposition dont l'objectif principal est d'élargir le champ de la procédure d'avis au niveau de l'initiative parlementaire. M. Uylenbroeck souligne le mérite de cette proposition de décret grâce à laquelle s'ouvrira bientôt un dialogue régulier entre le Parlement et le Conseil consultatif.

Le Conseil consultatif a toujours été attentif au suivi donné aux avis qu'il est appelé à rendre. Il accueille donc favorablement l'idée que le Bureau élargi, demain, comme aujourd'hui le Collège puisse solliciter l'avis du Conseil consultatif.

Toutefois, il serait bien indiqué de mettre en place une procédure de filtrage en regard de toutes les propositions de décret qui pourraient être soumises au Conseil consultatif.

M. Philippe Van Muylder, président de la section « services ambulatoires », exprime l'opinion qui s'est faite par

section. La proposition de décret revalorise le rôle du Parlement et il faut s'en féliciter.

Cependant, M. Van Muylder attire l'attention des commissaires sur le fait que le Conseil consultatif et ses sections constituent dans leur ensemble un organisme indépendant, soucieux de ne pas être marqué d'aucune façon par la représentation de tendances, de partis qui caractérise une assemblée parlementaire. Il est donc important de mettre en place des filtres ayant cet objectif. La section « services ambulatoires », au terme de sa réflexion, a conclu qu'elle ne souhaitait pas rendre d'avis, s'il échet, sur une proposition de décret émanant d'un parti non démocratique. En conséquence, il convient de s'armer de précautions juridiques ; ceci est en soi une compétence du Parlement.

4. Reprise de la discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) fait remarquer qu'il n'est jusqu'à présent pas fréquent que les parlements puissent solliciter l'avis de conseils consultatifs, ceci étant généralement l'apanage des gouvernements. Mais des précédents existent quant à l'initiative parlementaire.

Mme Mouzon croit savoir que cette proposition de décret n'a pas la faveur du Collège, mais cela ne doit pas empêcher les parlementaires même de la majorité à témoigner leur intérêt pour la réflexion que cette proposition de décret mérite.

Par ailleurs, Mme Mouzon dit avoir relevé quelques contradictions dans la proposition de décret, d'une part, et dans les propos tenus en cette réunion, d'autre part.

La proposition de décret envisage que le Parlement francophone bruxellois puisse solliciter l'avis du Conseil consultatif « à la majorité absolue de ses membres » selon le commentaire des articles 2 et 3 alors que dans le dispositif de la proposition de décret, les auteurs en confient le soin au Bureau élargi du Parlement. Avancer que la demande d'avis soit décidée à la majorité des parlementaires suppose un débat en séance plénière du Parlement sur l'opportunité de solliciter l'avis. Par contre, le Bureau élargi, constitué selon la représentation proportionnelle des groupes politiques, représentés par leurs présidents respectifs, se réunit à huis clos. Il y a donc, selon les deux formules, une nette différenciation en termes de transparence démocratique.

Mme Mouzon suggère, si le Parlement est investi de ce pouvoir d'initiative, que ce soit bien le Parlement en tant que tel et pas seulement son Bureau élargi qui en ait la prérogative.

A l'endroit de l'article 4 de la proposition de décret, Mme Mouzon souligne qu'il est prévu que l'avis soit requis

sur toute proposition. Mme Mouzon estime que ce caractère obligatoire est excessif. Autant elle peut admettre que dans la suite d'une revalorisation du rôle du Parlement, celui-ci ait la faculté de solliciter un avis du Conseil consultatif, autant elle éprouve quelque difficulté à accepter le principe que chaque initiative parlementaire fasse nécessairement l'objet d'un avis avant de pouvoir même être examinée, ce qui, selon Mme Mouzon, serait une entrave à la liberté du Parlement.

En revanche, il va de soi, dit Mme Mouzon, que le gouvernement, en l'occurrence le Collège de la Commission communautaire française, soit tenu de solliciter l'avis parce que le Parlement a décidé de n'examiner que les projets du Collège qui sont accompagnés d'un avis du Conseil consultatif.

Dans le même ordre d'idées, Mme Mouzon pense, comme le prévoit l'article 5, qu'il est utile et opportun que le Parlement puisse disposer d'un rapport d'activités du Conseil consultatif.

En revanche, dit-elle, il est excessif de prévoir qu'il doit être nécessairement examiné et nécessairement avec audition du Conseil consultatif tel que l'envisage l'alinéa 2 de cet article 5.

Mme la Présidente ajoute à ces propos qu'en ce qui concerne le Conseil national du Travail, quand un parlementaire souhaite que le Conseil donne son avis, cette demande passe par la séance plénière de son assemblée parlementaire.

Mme Caroline Persoons (MR), l'une des auteurs, remercie les membres du Conseil consultatif pour leur collaboration aux travaux parlementaires. Leur audition est une première bien que le Conseil consultatif officie depuis tant d'années. Il est vrai que jusqu'ici son décret organique n'institue pas de contacts formels et directs avec le Parlement. Il arrive même – hier encore – que le Collège présente des projets de décret qui ne sont pas munis de l'avis requis du Conseil consultatif.

Mme Persoons rappelle aussi que pour d'autres conseils consultatifs, les parlementaires disposent d'un rapport annuel ouvrant la réflexion sur les problèmes que rencontrent les secteurs concernés.

Mme Persoons insiste sur l'avantage qu'offre sa proposition en matière de transparence du travail effectué par le Conseil consultatif vis-à-vis du Parlement. Il serait en effet utile que ce rapport reprenne tous les avis rendus et les questions éventuellement posées au Conseil consultatif et qu'il soit examiné en commissions afin d'en tirer enseignement.

Mme Persoons redit aussi tout l'intérêt de soumettre toutes les propositions de décret à l'avis du Conseil consultatif sachant son expérience dans les matières sociales et de santé.

En ce qui concerne des propositions de décret émanant de partis non démocratiques, Mme Persoons explique que les auteurs ont imaginé le filtrage des propositions exercé par le Bureau élargi. En outre, les auteurs ne limitent pas le pouvoir de demande d'avis aux seules propositions de décret, cette compétence s'étend aussi à toute autre question relevant des secteurs concernés.

Au sujet du rapport annuel, Mme Persoons annonce qu'elle déposera un amendement.

Selon Mme Hélène Aronis, présidente de la section « Hébergement », l'intérêt de la proposition de décret est de donner une visibilité complémentaire au Conseil consultatif lui-même. Bien souvent, les membres du Conseil consultatif ont l'impression de travailler dans le vide, ignorant souvent le sort réservé aux avis rendus que ce soit sur demande ou d'initiative. D'où l'intérêt, sans doute, d'une rencontre annuelle avec le Parlement.

Mme Aronis estime qu'avant d'être transmis pour avis au Conseil consultatif, il est bon que tout projet et même toute proposition fasse préalablement l'objet d'un premier examen, d'un premier débat de telle sorte, ajoute-t-elle, que le Conseil consultatif puisse rendre un avis cohérent.

M. Paul Galand (Ecolo) rappelle qu'en leur temps les groupes Ecolo et cdH avaient défendu un amendement tendant à donner au Parlement l'initiative de solliciter des avis du Conseil consultatif avec les mesures de prudence requises. La majorité, en 1997, n'avait pas cru bon de l'adopter. Il faut donc se réjouir, dit M. Galand, de l'heureuse évolution des esprits.

Tout en veillant à se doter d'une procédure résolument prudente en la matière, la modification du décret de 1997 créant le Conseil consultatif doit aboutir à revaloriser le travail tant du Parlement que du Conseil consultatif.

A propos du rapport annuel demandé au Conseil consultatif, M. Galand invite toutefois les commissaires à éviter de placer le Conseil consultatif dans la position périlleuse d'être à la fois juge et partie. Car l'évaluation de la suite donnée par le Collège aux avis du Conseil consultatif reste la tâche du Parlement. Ainsi, précise M. Galand, il suffirait d'avoir un rapport annuel d'activités comprenant la liste des avis sollicités et rendus par les différentes sections du Conseil consultatif.

Par rapport à ce qu'a dit M. Philippe Van Muylder à propos d'éventuelles propositions de décret déposées par l'extrême droite, Mme Fatiha Saïdi (PS) invite, elle aussi, les parlementaires des groupes démocratiques, à une vigilance toute particulière.

Réagissant aux propos de Mme Persoons citant l'exemple du projet de décret relatif à la médiation de dettes tel qu'il a

été examiné hier en commission des Affaires sociales et pour lequel le texte ne comportait pas en annexe l'avis du Conseil consultatif, Mme Saïdi ajoute que cet avis a bien été demandé par le Ministre Kir et qu'il sera effectivement joint au rapport de ce projet de décret.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées », exprime sa surprise d'entendre que des avis du Conseil consultatif ne soient pas toujours joints aux projets de décrets présentés au Parlement.

En ce qui concerne la proposition de décret à l'examen, Mme Kempeneers témoigne de l'accueil positif que cette proposition a reçu au sein de la section « Personnes handicapées », laquelle appuie l'idée de remettre un rapport annuel au Parlement. Elle souligne combien il est utile d'instituer un dialogue régulier avec les parlementaires dans la mesure où le Conseil consultatif et ses sections sont composés de représentants des travailleurs, des employeurs et des publics concernés. Le Conseil consultatif est donc le seul endroit où la voix de tous ces acteurs peut être entendue de façon officielle et actée.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) revient sur les questions de procédure et de droit public évoquées précédemment.

Ainsi, si l'avis du Conseil consultatif n'est pas requis par décret sur les propositions de décret ou sur certaines d'entre elles, le risque soulevé par M. Van Muylder à l'endroit de propositions déposées par l'extrême droite est réduit à néant même si, un jour, un parti d'extrême droite constitue un groupe politique représenté au Bureau élargi.

Sans aller jusqu'à dire qu'il faut interdire au Parlement francophone bruxellois la possibilité de solliciter l'avis du Conseil consultatif, Mme Mouzon est d'avis qu'il ne faut pas obliger le Parlement francophone bruxellois à demander l'avis du francophone sur les propositions de décret. Donc, elle conseille de rendre cette demande d'avis facultative notamment par le fait qu'une obligation serait contraire aux habitudes et au régime du Parlement. Quand l'avis d'un organe consultatif est requis sur un projet du pouvoir exécutif, cet avis devient une cause de validité légale du projet. Le Conseil d'Etat refuserait d'émettre son propre avis sur un projet du Collège s'il n'était pas préalablement soumis à l'organe consultatif et s'il ne disposait pas préalablement de cet avis.

Mme Mouzon ajoute que dans le cadre de la procédure parlementaire, une proposition qui émane d'un parlementaire n'a aucune valeur en soi, il faut qu'elle soit d'abord prise en considération par le Parlement avant qu'elle ne devienne une proposition examinable. Donc, si le Parlement prévoyait par décret que certaines propositions devaient nécessairement faire l'objet d'un avis du Conseil consultatif, cela deviendrait une condition de validité pour la prise en considération d'une

proposition. Dès lors, il reviendrait à l'auteur de solliciter l'avis avant de déposer sa proposition devant le Parlement pour la prise en considération. Et on verrait revenir, poursuit Mme Mouzon, le danger évoqué par M. Van Muylder à propos d'une proposition déposée par un parlementaire issu d'une liste non démocratique. En conséquence, Mme Mouzon adjure les commissaires de respecter le fait que dans un régime parlementaire dans lequel le pouvoir exécutif est l'émanation de l'assemblée et sous le contrôle de cette assemblée et d'accepter cette balance où l'assemblée parlementaire aurait le pouvoir à la majorité de ses membres de solliciter l'avis mais d'exclure des systèmes dans lesquels elle y serait obligée. Il ne faut pas, en outre, réserver au seul Bureau élargi qui se réunit à huis clos, le pouvoir de décider s'il sollicite l'avis du Conseil consultatif sur tel ou tel sujet.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH), rapporteur, demande aux représentants du Conseil consultatif si, dans l'exercice de leur fonction, ils vivent « une sorte de frustration » par rapport aux problèmes qu'ils traitent et dans le relais de ces enjeux vis-à-vis du Parlement ou du Collège car, ajoute-t-il, « c'est bien ça le sens de l'initiative qui est soumise aussi à l'examen » des commissions réunies, à savoir trouver une solution par rapport à une transmission d'informations importantes pour la prise en considération. Au-delà des aspects juridiques complexes développés par Mme Mouzon, M. du Bus de Warnaffe se demande si les membres du Conseil consultatif constatent un déficit structurel dans le relais de leurs préoccupations.

Mme Hélène Aronis, présidente de la section « hébergement », relève que parmi les « filtres » envisagés lors de la dernière réunion du Bureau du Conseil consultatif, il avait été clairement exprimé que le Conseil consultatif ne souhaitait pas examiner toutes les propositions et qu'un filtre serait de n'examiner que des propositions qui auraient été prises en considération. Quant à la frustration dont parlait M. du Bus de Warnaffe, Mme Aronis répète que le Conseil consultatif ne sait que rarement ce qu'il advient de ses avis. Certains avis sont bien souvent ni franchement favorables ni défavorables mais nuancés, acceptant un projet sous réserve de certains éléments importants selon l'estime du Conseil consultatif.

Quelquefois, le Conseil consultatif envoie au Collège des avis d'initiative. Mme Aronis cite l'exemple de la section « hébergement » qui avait envoyé le résultat d'une réflexion sur la difficulté de gestion financière des maisons de repos et sur le fait qu'un certain nombre d'entre elles étaient acculées à la faillite pour des questions de gestion financière. La section « hébergement » avait dès lors attiré l'attention du Collège sur ce problème de faillites et sur les répercussions pour les usagers de ces maisons de repos. Mais cet avis n'a jamais été suivi de réponse. Voilà en quoi le Conseil consultatif éprouve quelquefois des frustrations, d'où le désir de savoir ce que deviennent les avis rendus.

A la suite de l'intervention de Mme Aronis, Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées », souligne que les débats dans cette section sont des débats de fond en matière d'aide aux personnes handicapées. Ils ne sont pas strictement conditionnés par le dépôt de projets de décret ou de projets d'arrêtés soumis à l'examen de la section. Les membres de celle-ci, acteurs de terrain, discutent bien souvent des difficultés rencontrées. Ces questions posées en dehors du cadre de la demande d'avis par le Collège font l'objet de rapports et d'avis transmis aux ministres compétents. Mais, bien souvent, le Conseil consultatif et ses sections ignorent le sort qui leur est fait. Mme Kempeneers souligne l'intérêt de la proposition de décret de Mme Persoons et de M. Draps qui fait du Parlement un observateur et un interlocuteur informé des préoccupations du Conseil consultatif et des bruxellois confrontés à des difficultés sociales et/ou sanitaires.

M. Jacques Verstraeten, vice-président de la section « cohésion sociale », n'éprouve pas cette frustration évoquée par ses collègues par le fait que la section « cohésion sociale » est trop récente pour exiger de connaître le suivi de ses avis.

Quant aux rapports entre le Parlement et le Conseil consultatif, M. Verstraeten constate le besoin d'instaurer un cadre de dialogue.

Mme Caroline Persoons (MR), l'une des auteurs, se réjouit de la franchise des représentants du Conseil consultatif quand ils expriment leur vécu, leurs souhaits et leurs frustrations.

La question du filtrage des propositions à soumettre à l'avis du Conseil consultatif doit faire l'objet selon elle d'une réflexion à poursuivre en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé. Mais, en toute occurrence, elle enregistre l'accueil favorable que le Conseil consultatif réserve à sa proposition de décret même si celle-ci doit faire l'objet d'amendements portant sur les modalités d'exécution de cette proposition modifiant le décret de 1997 régissant le Conseil consultatif.

Dans la mesure où on a largement évoqué le risque lié à des propositions émanant de partis anti-démocratiques, Mme Persoons estime que le filtrage ne doit pas se faire au détriment de la transparence des relations entre le Parlement et le Conseil consultatif. Mme Persoons dit qu'elle n'a pas d'exclusive sur la question de savoir si du Parlement ou du Bureau élargi aura le dernier mot.

En revanche, pour une demande d'avis sur une thématique qui ne serait pas liée nécessairement à une proposition de décret, Mme Persoons pense qu'il s'agit là d'une prérogative du Bureau élargi.

Enfin, Mme Persoons amendera sa proposition de décret pour tenir compte de la création récente de la section « cohésion sociale ». Son souhait est aussi de voir examiner en

commissions réunies du Parlement francophone bruxellois un rapport annuel du Conseil consultatif.

M. Thierry Uyenbroeck, président du Bureau du Conseil consultatif, indique que certaines sections du Conseil consultatif remettent déjà un rapport d'activités. Il en est de même du Bureau.

En ce qui concerne le suivi donné aux avis du Conseil consultatif, il est évident que celui-ci se réjouit de savoir que le Collège et le Parlement en tiennent compte même s'il ne s'agit que d'avis.

M. Uyenbroeck précise que, se réunissant jusqu'ici à raison de six à huit fois l'an, le Conseil consultatif n'est pas en surcharge de travail mais la gestion de ses activités représente une tâche supplémentaire pour l'administration de la Commission communautaire française.

Complétant ce qu'a dit Mme Aronis au sujet de travaux d'initiative, M. Uyenbroeck ajoute que dans certains dossiers on constate l'application de normes différentes pour une même question selon les compétences, ce qui implique un travail d'harmonisation.

Se ralliant à ce qu'a dit Mme Mouzon, M. Philippe Van Muylder, président de la section « services ambulatoires », estime qu'il ne faut pas confondre les rapports entre le Conseil consultatif, ses sections et le Collège, d'une part, et les rapports du Conseil consultatif avec une assemblée parlementaire, d'autre part.

De manière générale, prévoir qu'un avis soit requis serait, dans le type de régime qui est le nôtre, quelque chose d'assez extraordinaire. Ainsi, avoir consacré dans la Constitution le principe de la souveraineté du Parlement fait que ce dernier n'est pas habilité à contrôler la constitutionnalité des lois. Cette logique doit être préservée.

Répondant à la question posée par M. du Bus de Warnaffe sur le suivi des avis du Conseil consultatif, M. Van Muylder rappelle que sous la législature précédente, un membre du Collège a donné chaque fois une suite aux avis remis par la section « services ambulatoires ».

Quant au sentiment de frustration au sein du Conseil consultatif, M. Van Muylder souligne que par rapport aux projets de décrets déposés par le Collège, la sollicitation d'un avis du Conseil consultatif est un passage obligé pour les ministres. La présente proposition de décret, déposée par Mme Persoons et M. Draps n'institue pas le même type de relations entre le Parlement francophone bruxellois et le Conseil consultatif.

M. Van Muylder confie que c'est un très curieux pouvoir que celui de remettre un avis. Formellement, son niveau de

contrainte peut paraître insignifiant et cependant, dans les faits, il a bien ce caractère. Il suffit pour s'en convaincre de voir combien d'énergie certains cabinets de membres du Collège mettent pour obtenir un avis dans le sens souhaité.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) en conclut qu'il est bon de laisser au Parlement francophone bruxellois la faculté de demander un avis au Conseil consultatif sur les sujets qui l'intéressent et que cette faculté puisse agir comme un contrepoids face au type de comportement évoqué par M. Van Muylder.

De la même manière, pour ce qui est du rapport annuel du Conseil consultatif, s'il est prévu qu'il sera remis d'office au Collège et au Parlement, il est certain, selon Mme Mouzon, qu'il se trouvera toujours quelque parlementaire prêt à pointer du doigt les manquements, la légèreté du Collège à donner suite aux avis rendus. Et, immanquablement, il s'en suivra un débat en commission.

M. Paul Galand (Ecolo), désolé d'entendre parler de frustration dans le chef de membres du Conseil consultatif, les incite à ne pas se décourager puisque ce que lui et son groupe avaient déjà suggéré il y a près de dix ans, va sans doute aboutir dans quelques semaines.

M. Galand attend dès lors que l'évaluation des besoins, pas seulement de la demande ou de l'offre de services, mais des besoins prévisibles, soit le plus possible objectivée. Pour prendre de bonnes décisions politiques et faire des choix budgétaires pertinents, il faut pouvoir anticiper et opérer des évolutions « en douce » et non plus s'exposer à prendre trop tard des décisions dures, brutales et mener une politique des mille-feuilles. Pour ce faire, il est fondamental de recueillir l'expérience des parties et des publics concernés. En effet, s'enquérir des efforts qu'ils déploient et quelquefois des souffrances qu'ils endurent, servira au moins à éclaircir le politique dans ses choix et constituera une reconnaissance citoyenne du vécu de ces gens. Dans cette perspective, M. Galand souhaite que le rapport du Conseil consultatif contribue à atteindre cet objectif.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) se réjouit que ce débat concoure à imposer plus de transparence au travail parlementaire. S'il y a quelquefois frustration du côté du Conseil consultatif, ce sentiment est aussi partagé par certains parlementaires. A force d'entendre vantés les mérites du travail en réseau, on finit par se lasser de devoir buter contre des murailles. Heureusement, dit Mme Braeckman, depuis quelques mois, certains carcans se desserrent et il est désormais possible de dialoguer avec le Conseil consultatif et l'administration, par exemple. Il y va de la qualité du travail des parlementaires et au-delà de la qualité de vie des bruxellois.

Mme Braeckman propose que le texte de la proposition de décret soit retravaillé en commission en fonction de ce qui vient d'être dit lors de cette réunion.

Mme la Présidente remercie tous les intervenants pour leurs contributions et leur désir de nouer un contact fructueux entre le Parlement francophone bruxellois et le Conseil consultatif en l'occurrence, tout en soulignant que cette collaboration doit être menée selon les formes légales en excluant toute aventure d'un parti non démocratique. Il appartient aux commissions réunies de poursuivre le travail dans la ligne qui vient d'être tracée. La présence de presque tous les commissaires laisse augurer une suite fructueuse à la réflexion sur le sujet et ce, dans un cadre très largement consensuel.

La présidente clôture la discussion générale.

5. Examen et vote des articles

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 1 visant à créer un article 1^{er}*bis* est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 2 à l'article 2 est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 3 à l'article 2 est retiré par ses auteurs moyennant l'adoption de l'amendement n° 2 plus général.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 4 à l'article 3 est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 5 à l'article 3 est retiré par ses auteurs moyennant l'adoption de l'amendement n° 4 plus général.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

La commission dépose un amendement technique à l'amendement n° 6 à l'article 4 visant à remplacer les chiffres « 3, 4 et 5 » par les chiffres « 3, 4, 5 et 6 ». Cet amendement technique est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

La commission adopte le sous-amendement oral à l'amendement n° 6 à l'article 4 visant à supprimer les mots « de la Commission communautaire française ».

L'amendement n° 6 tel que sous-amendé et moyennant l'adoption de l'amendement technique à l'article 4 est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 7 visant à supprimer l'article 4 est retiré par ses auteurs, moyennant l'adoption de l'amendement n° 6.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

La commission adopte à l'unanimité des 24 membres présents un sous-amendement oral à l'amendement n° 8 à l'article 5 visant à modifier l'article 5, alinéa 2, comme suit : « Chaque année, le Conseil consultatif établit son rapport d'activités qu'il communique, au plus tard à la fin du mois d'octobre, à l'Assemblée et au Collège. ».

L'amendement n° 8 tel que sous-amendé est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'amendement n° 9 à l'article 5 est retiré par ses auteurs moyennant l'adoption de l'amendement n° 8 plus général.

L'amendement n° 10 à l'article 5 est rejeté par 16 voix contre et 8 voix pour.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

Par conséquent, les articles 2 à 6 de la proposition de décret feront l'objet d'une renumérotation.

6. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

Les commissions ont adopté la proposition de décret à l'unanimité des 24 membres présents.

7. Approbation du rapport

A l'unanimité, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

André du BUS de WARNAFFE

La Présidente,

Magda De Galan

8. Texte adopté par la Commission

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée par l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 2, un 4^o, comme suit : « 4^o l'Assemblée : l'Assemblée de la Commission communautaire française ».

Article 3

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, §§ 1^{er}, 2, 3, 4 et 5, entre les mots « D'initiative » et les mots « ou à la demande du Collège », les mots suivants : « , à la demande de l'Assemblée ».

Article 4

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes

et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, § 6, entre les mots « D'initiative, » et les mots « à la demande du Collège », les mots suivants : « à la demande de l'Assemblée, ».

Article 5

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, §§ 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6, un alinéa supplémentaire rédigé comme suit : « Son avis peut être sollicité par l'Assemblée sur les propositions de décrets ».

Article 6

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté un article *5bis* comme suit : « Chaque année, le Conseil consultatif établit son rapport d'activités qu'il communique, au plus tard à la fin du mois d'octobre, à l'Assemblée et au Collège ».

Article 7

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

9. Annexe

Amendements

N° 1 de Mme Fatiha SAIDI, M. André du BUS de WARNAFFE et Mme Dominique BRAECKMAN

visant à ajouter un article 1^{er} bis, libellé comme suit :

« Article 1^{er} bis

Ajouter à l'article 2 du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé un 4°, comme suit :

« 4° l'Assemblée : l'Assemblée de la Commission communautaire française » ».

JUSTIFICATION

Il y a lieu de définir le mot « Assemblée » au même titre que les trois autres institutions (Collège, administration et Conseil consultatif) visées par l'article 2 du décret du 5 juin 1997.

N° 2 de Mme Fatiha SAIDI, M. André du BUS de WARNAFFE et Mme Dominique BRAECKMAN

visant à remplacer l'article 2 comme suit :

« Article 2

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, §§ 1^{er}, 2, 3, 4 et 5, entre les mots « D'initiative » et les mots « ou à la demande du Collège », les mots : « , à la demande de l'Assemblée » ».

JUSTIFICATION

Dans le commentaire des articles 2 et 3 de la proposition, il est précisé que ces dispositions permettent au Parlement de saisir lui-même, à la majorité absolue de ses membres, le Conseil consultatif pour qu'il émette un avis sur les compétences couvertes par ses différentes sections.

Il y a donc lieu d'harmoniser le dispositif proposé avec le commentaire le concernant.

Il va de soi que l'Assemblée se prononce à la majorité absolue de ses membres sur l'opportunité de solliciter l'avis du Conseil consultatif et qu'elle puisse solliciter cet avis sur toutes questions relatives aux matières énumérées aux §§ 1^{er} à 5 de l'article 5, en ce compris sur des propositions de décret.

N° 3 de Mme Caroline PERSOONS

visant à remplacer, à l'article 2, les mots « 3 et 4 » par les mots « 3, 4 et 5 ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à tenir compte de la modification du décret de 1997 (Décret 30.04.2004) parue au *Moniteur Belge* le 23 mars 2005 et à intégrer dès lors la nouvelle section de cohésion sociale dans cette proposition.

N° 4 de Mme Fatiha SAIDI, M. André du BUS de WARNAFFE et Mme Dominique BRAECKMAN

visant à remplacer l'article 3 comme suit :

« Article 3

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, § 6, entre les mots « D'initiative, » et les mots « à la demande du Collège », les mots suivants : « à la demande de l'Assemblée, » ».

JUSTIFICATION

Dans le commentaire des articles 2 et 3 de la proposition, il est précisé que ces dispositions permettent au Parlement de saisir lui-même, à la majorité absolue de ses membres, le Conseil consultatif pour qu'il émette un avis sur les compétences couvertes par ses différentes sections.

Il y a donc lieu d'harmoniser le dispositif proposé avec le commentaire le concernant.

Il va de soi que l'Assemblée se prononce à la majorité absolue de ses membres sur l'opportunité de solliciter l'avis du Conseil consultatif et qu'elle puisse solliciter cet avis sur toutes questions qui concernent plusieurs sections, en ce compris sur des propositions de décret.

N° 5 de Mme Caroline PERSOONS

à l'article 3, le terme « § 5 » devient « § 6 ».

JUSTIFICATION

Amendement technique visant à tenir compte de la nouvelle numération des § de l'article 5 du décret depuis la parution du décret du 30.04.2004 (M.B. 01/06/2005).

N° 6 de Mme Caroline PERSOONS

visant à remplacer, à l'article 4, les mots « 3 et 4, entre les mots « Son avis est requis sur... » jusque « les propositions et » par les mots suivants : « 3, 4 et 5, un alinéa supplémentaire rédigé comme suit : « Son avis peut être sollicité par l'Assemblée de la Commission communautaire française sur les propositions de décrets » ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à ce que l'avis du Conseil consultatif puisse être demandé sur les propositions de décret, non pas d'office sur toute proposition comme c'est le cas pour les projets du Collège mais sur la base d'une décision de l'Assemblée parlementaire.

L'amendement tient aussi compte de la création de la section de cohésion sociale.

N° 7 de Mme Fatiha SAIDI, M. André du BUS de WARNAFFE et Mme Dominique BRAECKMAN

visant à supprimer l'article 4.

JUSTIFICATION

Il convient de laisser à l'Assemblée le choix de solliciter l'avis du Conseil consultatif concernant les propositions de décrets. Prévoir un avis obligatoire constituerait une entrave à la liberté parlementaire.

N° 8 de Mme Fatiha SAIDI, M. André du BUS de WARNAFFE et Mme Dominique BRAECKMAN

visant à remplacer l'article 5 comme suit :

« Article 5

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté un article 5bis comme suit :

« Article 5bis

Chaque année, et au plus tard à la fin du mois d'octobre, le Conseil consultatif établit son rapport d'activités qu'il communique à l'Assemblée et au Collège » ».

JUSTIFICATION

Il ne convient pas d'exiger du Collège de transmettre un rapport relatif à son action dans le domaine de l'Aide aux personnes et de la Santé au Conseil consultatif. En effet, le Collège n'a pas de compte à rendre à ce dernier, qui n'est qu'un organe consultatif.

Il n'est pas non plus opportun que le Parlement s'astreigne à examiner obligatoirement le rapport d'un organe consultatif.

N° 9 de Mme Caroline PERSOONS

visant à supprimer, à l'article 5, les termes « Chaque année et au plus tard » jusque « et de la Santé ».

JUSTIFICATION

Cet amendement supprime le premier alinéa proposé car le Gouvernement est responsable devant le Parlement.

L'action du Gouvernement peut être appréciée à travers le budget annuel et les projets déposés. Il ne convient donc pas de demander au Gouvernement de transmettre un rapport devant le Conseil consultatif.

N° 10 de Mme Caroline PERSOONS

visant à ajouter, à l'article 5, avant l'alinéa 2, un alinéa rédigé comme suit :

« L'instance à laquelle l'avis est adressé fait part dans les trois mois de la réception de celui-ci, des suites qu'elle compte y donner. Si elle ne souhaite donner aucune suite à l'avis, elle motive sa décision de manière circonstanciée ».

JUSTIFICATION

A la suite de l'audition des membres du Bureau du Conseil consultatif et de leur suggestion sur base de la proposition de la loi fédérale portant création d'un Conseil consultatif fédéral des seniors, il est proposé d'informer au mieux le Conseil consultatif du suivi réservé à ses avis.

Cette information est clairement susceptible d'améliorer le fonctionnement du Conseil consultatif, l'évaluation du travail effectué et la motivation à poursuivre ce travail de qualité.

Nous espérons ainsi réduire la déception parfois ressentie par les membres du Conseil consultatif.

